

6. Les conditions pour obtenir une bourse

Les citoyens des pays non-UE peuvent être inscrits en Roumanie s'ils paient les frais de scolarité établis par les universités ou s'ils obtiennent des bourses offertes par le Gouvernement Roumain.

Les bourses accordées aux étudiants étrangers sont les suivantes:

- bourse de réciprocité, en fonction des accords de coopération culturelle bilatéraux
- bourses accordées par le Ministère des Affaires Etrangères pour les étudiants qui proviennent des pays avec lesquels la Roumanie n'a pas d'accords de coopération culturelle en fonction de l'intérêt externe de la Roumanie
- bourses accordées par le Ministère de l'Economie, en fonction de l'intérêt de la Roumanie de promouvoir des actions de coopération économique et commerciale
- bourses accordées par le Ministère de l'Education, de la recherche, de la jeunesse et du sport, pour les étudiants étrangers qui ont obtenu de bons résultats pendant leurs études en Roumanie
- bourses accordées par l'université choisie.

Le montant des bourses accordées aux citoyens étrangers est établi par Arrêté du Gouvernement.

Les boursiers de l'Etat roumain bénéficient de l'accès gratuit à l'enseignement, aux résidences universitaires, au système de santé roumain et ils reçoivent une bourse mensuelle établie par le Gouvernement roumain.

Le paiement des bourses est réalisé dans les conditions suivantes :

- a) Les bourses sont accordées en RON
- b) Les boursiers étrangers de pays non-UE bénéficient des bourses pendant toute l'année universitaire, et aussi pendant les vacances universitaires s'ils restent en Roumanie
- c) Les bourses sont accordées aussi aux étudiants qui suivent l'année préparatoire de langue roumaine.

La bourse est suspendue dans le cas de l'échec d'une année d'études, de la violation de la législation roumaine ou des règles de conduite établis par la Charte universitaire.

Les bourses sont accordées aussi pour une période de 30 jours après la fin des études doctorales ou universitaires.